

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 576

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 38

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« supérieur »,

insérer les mots :

« et organismes publics et privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de celui de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une raison d'efficacité, dans un territoire donné, la coordination des offres de formation et la stratégie de recherche et de transfert a tout intérêt à être aussi large que possible et inclure tous les établissements et organismes présents, au-delà de leur tutelle ou de leur statut public. Il convient donc d'élargir cette possibilité de coordination.